

16 mars 2015

Consultation sur la révision de la Directive sur le système européen d'échange de quotas d'émission (Directive ETS)

Réponse conjointe de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Cercle de l'Industrie

Résumé

Les entreprises françaises se sont engagées dans la lutte contre le changement climatique. Un ETS renforcé et structurellement réformé doit être la pierre angulaire de la politique énergétique et climatique de l'UE, afin d'atteindre -40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 tout en préservant la compétitivité des entreprises grandes consommatrices d'énergie exposées à la concurrence internationale. Ce document est le résumé de la réponse conjointe du Cercle de l'Industrie et de l'AFEP à la consultation de la Commission

1) Les allocations de quotas gratuits et la question des fuites de carbone

Afin de mieux stimuler les investissements dans les technologies bas carbone, les entreprises souhaitent l'introduction d'un **système d'allocation dynamique des quotas** : chaque année x, le volume de quotas alloué aux entreprises serait basé sur le niveau de leur activité réelle l'année X-1 (et non plus sur des prévisions d'activité rigides). Ce système permettrait de réduire le risque de sur / sous-allocation. Il devrait s'appuyer sur la **Réserve de Stabilité de Marché**. Dans ce cas de figure, le **facteur de correction intersectoriel**, qui est appliqué pour calculer la répartition finale des quotas, devrait être supprimé.

Les benchmarks devraient être révisés à la demande de chaque secteur, au niveau européen, un an avant la fin de chaque période, en vue d'être appliqué pendant toute la période à venir, dans un objectif de stabilité. Les benchmarks révisés devraient être fondés sur un échantillon significatif des installations en Europe, et via une méthodologie transparente.

Pour éviter les fortes distorsions de concurrence actuelles, dues aux différents systèmes nationaux de **compensation des coûts indirects des émissions de CO₂**, les entreprises recommandent :

- que le système actuel d'aides financières allouées au niveau national aux entreprises électro-intensives soit remplacé par un système européen d'allocation de quotas gratuits au niveau de l'UE, pour assurer plus de transparence et une égalité de traitement dans l'UE ;
- que les coûts indirects puissent être compensés à 100 %;
- que ces quotas gratuits soient issus soit de Réserve de Stabilité de Marché, soit des quotas non alloués de la phase 2013-2020, ou des quotas « gelés » ;
- que ces quotas gratuits soient alloués sur base de critères de performance uniformes (par exemple en termes de CO₂ / MW) , afin d'éviter les profits indus et de créer un level playing field européen.

2) Le Fond d'Innovation

Les entreprises soutiennent la décision du Conseil européen de renouveler le programme NER300 , d'étendre son champ d'application aux projets de R&D et d'innovation industrielle en matière de technologies bas carbone, et d'augmenter sa dotation à 400 millions de quotas. Cependant, son encadrement doit être amélioré, en particulier les critères de sélection des projets, qui doivent permettre de

promouvoir les projets dont le ratio cout/efficacité est le plus élevé, et reproductibles. Les projets non-coopératifs devraient également être soutenus, et le soutien financier devrait couvrir les phases pré-commerciales.

3) **Le Fonds de Modernisation (2% des quotas entre 2021 et 2030 pour les Etats membres les plus pauvres)**

Les projets financés doivent répondre à des **critères de sélection** exprimés notamment en termes de performance (réduction des émissions de GES / euro investi), de reproductibilité, et d'impact sur les investissements dans les centrales hautement performantes en termes de production et de normes environnementales. Un système de suivi rigoureux et fiable devrait être mis en place afin d'assurer que les investissements prévus ont bien été mis en œuvre. Le fonds devrait favoriser en priorité la construction de nouvelles centrales.

Les entreprises considèrent que dans l'hypothèse où un système d'allocation dynamique serait mis en œuvre et combiné à la suppression du facteur de correction inter-sectoriel, la question du financement public des actions de réduction des **émissions de GES du secteur de la production d'électricité** devrait être traitée séparément de celle de la modernisation des systèmes énergétiques des Etats membres les plus pauvres (cf. ci-dessous, et devrait à ce titre faire l'objet d'un Fonds distinct.

4) **Les quotas gratuits destinés à promouvoir les investissements dans la modernisation des systèmes énergétiques des Etats membres dont le PIB est inférieur de 60% à la moyenne de l'UE (Article 10 quater)**

Les investissements soutenus doivent avoir une **valeur ajoutée en termes d'émissions de GES par kWh** qui permette aux États membres bénéficiaires de rattraper ceux qui sont les plus avancés en termes de réductions d'émissions. Les quotas gratuits devraient être alloués à des projets sélectionnés sur une base technologiquement neutre, étape par étape en fonction de l'achèvement des projets, et de manière transparente. Ces quotas gratuits ne devraient pas pouvoir être utilisés pour les projets d'interconnexion.

5) **Les petites installations, le registre, l'utilisation des revenus des enchères**

La possibilité pour les États membres d'exclure les **petites installations** de l'ETS devrait être maintenue après 2020. Les critères d'exclusion doivent être harmonisés au niveau de l'UE.

Les entreprises souhaitent un **registre de l'Union** hautement sécurisé et facile d'utilisation, dont les coûts fixes seraient financés par les États membres via les recettes des enchères. Les frais d'exploitation du registre devraient converger au niveau européen, et les règles de calcul de ces frais devraient être plus transparentes et plus équitables.

100 % des revenus des enchères devrait être réservé à des projets liés au climat sélectionnés au niveau de l'UE et bénéficiant principalement aux secteurs couverts par l'ETS.

6) **Evaluation de la Directive ETS**

L'objectif de la directive ETS de réduire les émissions a été atteint.

Cependant, le prix des quotas n'a pas été le principal moteur de cette réduction. En outre, la directive ETS n'a pas permis d'assurer la visibilité de long terme nécessaire pour stimuler les investissements dans les technologies ni dans les processus industriels pauvres en carbone, et le paquet «3x20» a manqué de cohérence interne. Les principales faiblesses de la directive ETS sont : la définition des benchmarks qui est souvent trop étroite pour tenir compte des niveaux de performance réels des installations, l'existence du facteur de correction inter-sectoriel qui est superflu et contre-productif, et le fait que la directive ETS ne résout pas le problème des émissions indirectes de CO₂, mais donne une simple possibilité aux États membres de les compenser, ce qui ouvre la voie à des distorsions de concurrence entre les États membres.

Néanmoins, la directive ETS demeure un instrument pertinent pour lutter contre le changement climatique. Elle a permis une harmonisation au niveau européen qui a ouvert la voie à un degré de concurrence équitable entre les entreprises européennes. Elle a inspiré d'autres pays, et permet des passerelles avec d'autres régions du monde, ce qui permet d'envisager une couverture mondiale progressive. Mais elle doit être adaptée à l'évolution des conditions économiques, pour rétablir la confiance de tous les acteurs clés.

About AFEP (French Association of Large Companies)

The purpose of AFEP is to present the views of large French companies to the European Institutions and the French authorities, mainly with regard to the drafting of non-sectoral legislation (on the economy, finance, taxation, company law, financial information and markets, competition, intellectual property rights, consumer affairs, social protection, employment legislation, environment and energy, corporate social responsibility, etc.).

In 2015, AFEP represents more than 110 of the top private sector companies operating in France. The companies which belong to AFEP have 8.5 million employees and a combined turnover of 2 600 billion euros.

As a major force for analysis and proposals, AFEP is also a prime forum for contacts between member firms and public authorities, which consult the Association when considering plans for reforms or regulations. Senior officials in the European Union and French administrations regularly take part in meetings organised at the head office of the Association, enabling direct and constructive dialogue to take place.

AFEP (French Association of Large Companies)

11, avenue Delcassé, 75008 Paris, France

4 - 6, rue Belliard, 1040 Bruxelles, Belgique

Transparency register identification number: 953933297-85

www.afep.com

Contacts:

François-Nicolas Boquet

Environment – Energy Director

E-mail: environnement@afep.com

Tel: +33 1 43 59 71 40

Justine Richard-Morin

European Affairs Deputy Director

E-mail: justine.richard@afep.be

Tel: +32 2 227 57 25

About Cercle de l'Industrie

Based in Paris and Brussels, Cercle de l'Industrie is a forum for dialogue and exchange. It brings together the Chairmen of large businesses in all industrial sectors and polic-makers. In 2015, member companies of Cercle de l'Industrie had a turnover of around 865 billion euros; they employed 2.7 million people.

Cercle de l'Industrie

5, rue Tronchet, 75008 Paris, France

4-6, rue Belliard, 1040 Bruxelles, Belgique

Transparency register identification number: 60974102057-03

Contact: Aurélie Portalier, Representative in Brussels

E-mail: aurelie.portalier@cercleindustrie.eu;

Tel: (32) 2 502 88 08

www.cercleindustrie.eu